



## ENTENTE D'AMARRAGE / HIVERNEMENT

Nom du propriétaire du navire : \_\_\_\_\_

Nom de l'opérateur du navire : \_\_\_\_\_

Nom du navire : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_

**EN CAS D'URGENCE :** Nom : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Type de navire : Pêche commerciale ☐ Plaisance ☐ Autre ☐

Dimensions du navire : Longueur : \_\_\_\_\_ Largeur : \_\_\_\_\_

**PREUVE D'ASSURANCE EN VIGUEUR** ☐ Numéro de police : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en vigueur de l'entente : \_\_\_\_\_ Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Services : Rampe ☐ Quai ☐ Électricité ☐ Autre : \_\_\_\_\_

Parc hivernement ☐ Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Montant à payer \_\_\_\_\_ **Réservé à l'administration**

Comptant ☐ Chèque ☐ Virement bancaire : Transit \_\_\_\_\_ Folio \_\_\_\_\_

### OBJECTIF DE LA PRÉSENTE ENTENTE :

Elle vise à permettre à l'administration portuaire de gérer de façon plus sûre et plus efficace les postes d'amarrage disponibles dans le ou les ports relevant de sa juridiction, tout en privilégiant les activités de pêche commerciale. Elle définit les termes et conditions auxquelles un **opérateur** de navire peut amarrer son navire à l'abri sur un lot d'eau faisant partie d'un port listé à l'annexe I du *Règlement sur les ports de pêche et de plaisance*).

Le port de \_\_\_\_\_ (« **les lieux** ») fait partie des ports de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représentée par Pêches et Océans Canada, et est géré aux termes d'un bail de location avec l'Administration Portuaire de \_\_\_\_\_ (« **l'Administration portuaire** ») qui détient le contrôle de la gestion **des lieux** et tous les droits connexes.

### TERMES ET CONDITIONS

- La présente entente n'est valide que pour le port désigné identifié ci-dessus et pour la durée indiquée.
- L'opérateur du navire confirme qu'il est autorisé à signer la présente entente au nom du propriétaire et que tous deux sont parties à la présente entente avec **l'Administration portuaire**.
- L'opérateur du navire consent à payer tous les frais identifiés dans la présente entente, de la façon et au moment requis par **l'Administration portuaire**. L'entente ne peut être conclue que si l'opérateur a réglé tout montant en souffrance auprès de **l'Administration portuaire**.
- L'opérateur du navire, ses employé(e)s, ses agents, et ses invités devront respecter toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables, de même que tous les règlements, politiques et directives émises par **l'Administration portuaire**, incluant toute réglementation qui pourrait être adoptée pendant la durée de cette entente.
- L'opérateur du navire reconnaît que l'usage **des lieux** se fera en accord avec les règles et/ou politiques de **l'Administration portuaire** et de ses représentants, incluant l'attribution des postes d'amarrage et des restrictions qui peuvent y être associées.
- L'opérateur du navire est responsable de tout frais associé à des dommages sur la propriété, à des blessures personnelles ou à une contamination environnementale résultant de son utilisation **des lieux**, sauf celle que **l'Administration portuaire** considère comme relevant d'une usure normale.
- L'opérateur du navire doit maintenir **les lieux** propres et en ordre en tout temps, et respecter toutes les normes ainsi que la réglementation applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement, notamment la gestion des huiles usées. Aucun travail majeur de réparation n'est autorisé sur **les lieux** sans l'autorisation écrite préalable de **l'Administration portuaire**.
- L'administration portuaire**, ses employés, agents et mandataires ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages et dépenses, du décès ou des blessures subies par l'opérateur du navire, ses employés, ses invités ou causés à la cargaison ou l'équipement du navire, de quelque façon que ce soit, provenant directement ou indirectement de l'usage **des lieux** ou de la présente entente.
- L'opérateur du navire devra, avant ou au moment de signer la présente entente, fournir une preuve d'assurance valide incluant une couverture pour la responsabilité civile. Cette assurance devra être valide pour toute la durée de l'entente. Aucun permis ne sera délivré sans preuve d'assurance valide.



10. L'opérateur de navire reconnaît que ***l'Administration portuaire*** peut, à sa discrétion, dans le cas d'une urgence réelle ou apparente, faire preuve de diligence appropriée et entreprendre des mesures pour assurer la sécurité du public et la protection de la propriété, celles-ci pouvant inclure la relocalisation d'un navire.
11. Si un navire doit être relocalisé pour permettre la poursuite efficace des opérations portuaires, ***l'Administration portuaire*** en informera l'opérateur par écrit. Si l'opérateur n'agit pas dans le délai mentionné sur l'avis, ***l'Administration portuaire*** se réserve le droit de déplacer le navire, même si cette mesure va au-delà des termes de la présente entente. L'opérateur du navire reconnaît être responsable de tous les frais qui en découleront et accepte, par les présentes, de dégager ***l'Administration portuaire*** de toute responsabilité et de la tenir franche de tout préjudice en cas de réclamation, de pénalité, de poursuite, de demande et d'action, présente et future, en lien avec le déplacement du navire.
12. ***L'Administration portuaire*** se réserve le droit d'interrompre la prestation des services, sans responsabilité, ou de mettre fin à la présente entente, après avoir fait parvenir un avis écrit au moins 24 heures à l'avance, dans le cas où l'opérateur du navire ne respecterait pas les conditions stipulées dans la présente entente ou dans les règlements et/ou politiques émis par ***l'Administration portuaire***.
13. Chacune des parties peut mettre fin à l'entente, pour quelque raison que ce soit, en faisant parvenir à l'autre partie un avis écrit. La fin prend effet trente (30) jours après la livraison de l'avis ou à la date établie par les parties.
14. La présente entente restera en vigueur jusqu'à ce que : a) l'opérateur du navire cesse d'utiliser le port et paie tous les frais dus à ***l'Administration portuaire***, b) le navire qui fait l'objet de l'entente change de propriété, c) le bail principal de ***l'Administration portuaire*** avec Pêches et Océans Canada prenne fin, ou c) les parties conviennent mutuellement de mettre fin à l'entente par écrit.
15. L'opérateur de navire est responsable de s'assurer que ses employés, agents et invités respectent toutes les modalités de la présente entente.
16. L'opérateur du navire ne peut transférer ou céder cette entente ni aucun de ses droits inclus dans l'entente.
17. L'opérateur reconnaît avoir été informé par ***l'Administration portuaire*** des taux, règles, politiques et procédures applicables auxquels il consent à se conformer. L'opérateur a le devoir de se tenir informé de tout changement pouvant être mis en œuvre par ***l'Administration portuaire*** à tout moment durant la présente entente. L'opérateur reconnaît qu'il devra également se conformer à ces changements.
18. Les règles et/ou politiques du port s'appliquent à tous les utilisateurs. Communiquez avec ***l'Administration portuaire*** pour obtenir plus de renseignements.

J'ai lu la présente entente, j'en comprends la signification et j'accepte les termes et conditions qui y sont énoncées.

\_\_\_\_\_  
Opérateur du navire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Représentant de l'Administration portuaire

\_\_\_\_\_  
Date

En vertu de l'autorisation d'utiliser la ***grue***, l'utilisateur accepte de :

1. Suivre la formation obligatoire relative à son utilisation (les détails sont disponibles auprès de votre ***Administration portuaire***);
2. L'équipement doit être utilisé de manière prudente et sécuritaire, et uniquement pour l'utilisation prévue;
3. Signaler à ***l'Administration portuaire*** tout défaut affectant l'équipement ou son fonctionnement;
4. Assumer tous les risques de blessures corporelles et/ou de dommages matériels résultant de son utilisation;
5. Être responsable de tout dommage causé à l'équipement ou au quai lors de son utilisation;
6. Dégager et exonérer ***l'Administration portuaire***, Pêches et Océans Canada, Sa Majesté le Roi du chef du Canada, ainsi que chacun de leurs employés, gestionnaires, directeurs, agents, entrepreneurs et bénévoles, de toute réclamation découlant de l'utilisation directe ou indirecte de l'équipement par le soussigné.

**Il vous est interdit d'utiliser cet équipement si vous n'acceptez pas les présentes conditions.**

J'accepte les conditions ci-dessus,

Signature : \_\_\_\_\_

Inscrire le nom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_